



2016 • 2018

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Dijon métropole

AVENANT N°3



I- LES SIGNATAIRES DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté
Représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

L'Etat

Représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Monsieur Fabien SUDRY

Dijon métropole

Représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN

La Ville de Chenôve

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET

La Ville de Dijon

Représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN

La Ville de Longvic

Représentée par son Maire, Monsieur José ALMEIDA

La Ville de Quetigny

Représentée par son Maire, Monsieur Rémi DETANG

La Ville de Talant

Représentée par son Maire, Monsieur Fabian RUINET

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

II- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1434.2 et L1434.10,

Vu l'arrêté ARS BFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne – Franche Comté,

Vu le Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016-2018, et conformément à la possibilité de compléter le contrat par des avenants, article 8 du Contrat Local de Santé,

Vu l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé de Dijon métropole,

Vu l'avenant n°2 du Contrat Local de Santé de Dijon métropole,

Vu la situation sanitaire exceptionnelle de pandémie de Covid-19, ne permettant pas d'établir un bilan sur les engagements initialement pris et éventuellement non encore atteints,

Vu la situation sanitaire exceptionnelle de pandémie de Covid-19, ne permettant pas d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés une réflexion sur la réécriture d'un nouveau Contrat Local de Santé, avant la date d'échéance de l'avenant n°2,

Il est convenu ce qui suit,

Prorogation du Contrat Local de Santé – Avenant n°3

Par le présent avenant, les signataires du Contrat Local de Santé de Dijon métropole s'accordent pour proroger les engagements pris dans le cadre du contrat initial. Cet avenant prend donc effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

La reconduction du Contrat Local de Santé permettra de prendre le temps du dialogue avec la Métropole et les communes qui la composent, notamment sur la réponse aux besoins du territoire en matière de prévention avec les opérateurs du Réseau Régional d'Appui à la Prévention, Promotion de la santé (RRAPPS).

Cette période permettra également de promouvoir le CLS auprès des communes de la métropole qui ne sont pas encore signataires.

Le contrat en vigueur est ainsi prorogé pour une durée maximale de 18 mois, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2022.

Fait à DIJON, le

**Pour l'Etat,
le Préfet de la région Bourgogne-Franche-
Comté, Préfet de la Côte-d'Or,**

**Pour l'Agence Régionale de Santé de
Bourgogne-Franche-Comté,
le Directeur général,**

Fabien SUDRY

Pierre PRIBILE

**Pour Dijon métropole,
la Vice-présidente,**

**Pour la Ville de Chenôve,
le Maire,**

**Pour la Ville de Dijon,
la Conseillère déléguée,**

Françoise TENENBAUM

Thierry FALCONNET

Françoise TENENBAUM

**Pour la Ville de Longvic,
le Maire,**

**Pour la Ville de Quetigny,
le Maire,**

**Pour la Ville de Talant,
le Maire,**

José ALMEIDA

Rémi DETANG

Fabian RUINET

**Pour le Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,
le Président,**

**Pour le Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté,
la Présidente,**

François SAUVADET

Marie-Guite DUFAY